



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-243

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-06-15-00005 - Arrêté DOS-PPT62 N° 2021-139 relatif à la garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 département du PAS-DE-CALAIS. (7 pages) Page 3
- R32-2021-05-12-00005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-429 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'établissement secondaire de la Société SAS 3A ROUSSEL. (2 pages) Page 11
- R32-2021-06-03-00007 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-479 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'établissement secondaire de la Société AMBULANCES HERON. (3 pages) Page 14
- R32-2021-06-03-00008 - Décision DST-CLS-2021-16 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 18
- R32-2021-06-15-00006 - Décision DST-CLS-2021-18 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 21

## ARS /

- R32-2021-03-23-00361 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA SIVOM [REDACTED] à AULNOY LEZ VALENCIENNES (2 pages) Page 24
- R32-2021-03-23-00356 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification du forfait global [REDACTED] de soins pour l'année 2021 [REDACTED] de l'EHPAD LA RHONELLE à VALENCIENNES (3 pages) Page 27
- R32-2021-03-23-00359 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification du forfait global [REDACTED] de soins pour l'année 2021 [REDACTED] de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE [REDACTED] à VILLEREAU (3 pages) Page 31
- R32-2021-03-23-00357 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification du forfait global [REDACTED] de soins pour l'année 2021 [REDACTED] de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE [REDACTED] à VALENCIENNES (3 pages) Page 35
- R32-2021-03-23-00358 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification du forfait global [REDACTED] de soins pour l'année 2021 [REDACTED] de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE [REDACTED] du FG de LILLE à VALENCIENNES (3 pages) Page 39
- R32-2021-03-23-00360 - Décision tarifaire initiale [REDACTED] portant modification du forfait global [REDACTED] de soins pour l'année 2021 [REDACTED] de l'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT [REDACTED] EPIS D'OR à WALLERS (3 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00005

Arrêté DOS-PPT62 N° 2021-139 relatif à la garde  
départementale des entreprises de transports  
sanitaires terrestres pour la période du 1er juillet  
au 31 décembre 2021 département du  
PAS-DE-CALAIS.

**ARRETE DOS-PPT62 n° 2021-139**  
**relatif à la garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021**  
**département du PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6312-1 à R.6312-23 et R. 6312-29 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-181 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département du Pas de Calais ;

Vu la décision du directeur de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 et proposés par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (A.T.S.U. 62) ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais en date du 14 juin 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 -** La garde départementale des entreprises de transports sanitaires des 23 secteurs que comporte le département du Pas de Calais est assurée conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

**Article 2 -** La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3 -** Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

**Article 4 -** En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant toute la durée de cette dernière :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 -** Le présent arrêté sera notifié au SAMU 62, aux caisses primaires d'assurance maladie du Pas-de-Calais, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents (ATSU) du Pas-de-Calais, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS).

**Article 7 -** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR

## SECTEUR 7

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
	6205001	AMBUL 62 - TAXI 62	DOURGES
	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
	6221004	LAMBULANCE OIGNIES	OIGNIES
	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
	6221003	LAMBULANCE HENINOISES	HENIN-BEAUMONT
	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
	6210014	TOP AMBUL	HARNES
	6281082	LAMBULANCE COURRIERES (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
	6291012	AMBULANCES UNION - CARVIN	CARVIN
X	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1				
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
J	jeudi 1 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6205001	AMBUL 62 - TAXI 62	DOURGES	
V	vendredi 2 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON	
S jour	samedi 3 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6281082	LAMBULANCE COURRIERES (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
S nuit	samedi 3 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES	
D jour	dimanche 4 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES	
D nuit	dimanche 4 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
L	lundi 5 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
Ma	mardi 6 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
Me	mercredi 7 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6291012	AMBULANCES UNION - CARVIN	CARVIN	
J	jeudi 8 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT	
V	vendredi 9 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST	
S jour	samedi 10 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS	
S nuit	samedi 10 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE	
D jour	dimanche 11 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT	
D nuit	dimanche 11 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT	
L	lundi 12 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL	
Ma	mardi 13 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL	
J Férié	mercredi 14 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT	
Me	mercredi 14 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS	
J	jeudi 15 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS	
V	vendredi 16 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST	
S jour	samedi 17 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
S nuit	samedi 17 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES	
D jour	dimanche 18 juillet 2021	Jour (8h - 20h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL	
D nuit	dimanche 18 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
L	lundi 19 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
Ma	mardi 20 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT	
Me	mercredi 21 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT	

3	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
32	J	jeudi 22 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
33	V	vendredi 23 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
34	S jour	samedi 24 juillet 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
35	S nuit	samedi 24 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
36	D jour	dimanche 25 juillet 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
37	D nuit	dimanche 25 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
38	L	lundi 26 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
39	Ma	mardi 27 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
40	Me	mercredi 28 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
41	J	jeudi 29 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
42	V	vendredi 30 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
43	S jour	samedi 31 juillet 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
44	S nuit	samedi 31 juillet 2021	Nuit (20h - 8h)	6221004	LAMBULANCE OIGNIES	OIGNIES
45	D jour	dimanche 1 août 2021	Jour (8h -20h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
46	D nuit	dimanche 1 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
47	L	lundi 2 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
48	Ma	mardi 3 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
49	Me	mercredi 4 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
50	J	jeudi 5 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
51	V	vendredi 6 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
52	S jour	samedi 7 août 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
53	S nuit	samedi 7 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
54	D jour	dimanche 8 août 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
55	D nuit	dimanche 8 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
56	L	lundi 9 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
57	Ma	mardi 10 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
58	Me	mercredi 11 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
59	J	jeudi 12 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
60	V	vendredi 13 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
61	S jour	samedi 14 août 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
62	S nuit	samedi 14 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
63	J Férié	dimanche 15 août 2021	Jour (8h -20h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
64	D nuit	dimanche 15 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
65	L	lundi 16 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
66	Ma	mardi 17 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
67	Me	mercredi 18 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
68	J	jeudi 19 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
69	V	vendredi 20 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
70	S jour	samedi 21 août 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
71	S nuit	samedi 21 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
72	D jour	dimanche 22 août 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
73	D nuit	dimanche 22 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
74	L	lundi 23 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
75	Ma	mardi 24 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
76	Me	mercredi 25 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
77	J	jeudi 26 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
78	V	vendredi 27 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
79	S jour	samedi 28 août 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
80	S nuit	samedi 28 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
81	D jour	dimanche 29 août 2021	Jour (8h -20h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
82	D nuit	dimanche 29 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
83	L	lundi 30 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
84	Ma	mardi 31 août 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
85	Me	mercredi 1 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
86	J	jeudi 2 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT

3	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
87	V	vendredi 3 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
88	S jour	samedi 4 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
89	S nuit	samedi 4 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
90	D jour	dimanche 5 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
91	D nuit	dimanche 5 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
92	L	lundi 6 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
93	Ma	mardi 7 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
94	Me	mercredi 8 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
95	J	jeudi 9 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
96	V	vendredi 10 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
97	S jour	samedi 11 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
98	S nuit	samedi 11 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
99	D jour	dimanche 12 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
100	D nuit	dimanche 12 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
101	L	lundi 13 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
102	Ma	mardi 14 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
103	Me	mercredi 15 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
104	J	jeudi 16 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
105	V	vendredi 17 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
106	S jour	samedi 18 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
107	S nuit	samedi 18 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
108	D jour	dimanche 19 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
109	D nuit	dimanche 19 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
110	L	lundi 20 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
111	Ma	mardi 21 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
112	Me	mercredi 22 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
113	J	jeudi 23 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
114	V	vendredi 24 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
115	S jour	samedi 25 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
116	S nuit	samedi 25 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
117	D jour	dimanche 26 septembre 2021	Jour (8h -20h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
118	D nuit	dimanche 26 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
119	L	lundi 27 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
120	Ma	mardi 28 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
121	Me	mercredi 29 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
122	J	jeudi 30 septembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
123	V	vendredi 1 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
124	S jour	samedi 2 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
125	S nuit	samedi 2 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
126	D jour	dimanche 3 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
127	D nuit	dimanche 3 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
128	L	lundi 4 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
129	Ma	mardi 5 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
130	Me	mercredi 6 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
131	J	jeudi 7 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
132	V	vendredi 8 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
133	S jour	samedi 9 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
134	S nuit	samedi 9 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
135	D jour	dimanche 10 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
136	D nuit	dimanche 10 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
137	L	lundi 11 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
138	Ma	mardi 12 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
139	Me	mercredi 13 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
140	J	jeudi 14 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
141	V	vendredi 15 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST



3	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
142	S jour	samedi 16 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
143	S nuit	samedi 16 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
144	D jour	dimanche 17 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
145	D nuit	dimanche 17 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
146	L	lundi 18 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
147	Ma	mardi 19 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
148	Me	mercredi 20 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
149	J	jeudi 21 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
150	V	vendredi 22 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
151	S jour	samedi 23 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
152	S nuit	samedi 23 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
153	D jour	dimanche 24 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
154	D nuit	dimanche 24 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
155	L	lundi 25 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
156	Ma	mardi 26 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
157	Me	mercredi 27 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
158	J	jeudi 28 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
159	V	vendredi 29 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
160	S jour	samedi 30 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
161	S nuit	samedi 30 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221004	LAMBULANCE OIGNIES	OIGNIES
162	D jour	dimanche 31 octobre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
163	D nuit	dimanche 31 octobre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
164	J Férié	lundi 1 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
165	L	lundi 1 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
166	Ma	mardi 2 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
167	Me	mercredi 3 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	COURCELLES-LES-LENS
168	J	jeudi 4 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
169	V	vendredi 5 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
170	S jour	samedi 6 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
171	S nuit	samedi 6 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
172	D jour	dimanche 7 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
173	D nuit	dimanche 7 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
174	L	lundi 8 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
175	Ma	mardi 9 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
176	Me	mercredi 10 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
177	J Férié	jeudi 11 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6221003	LAMBULANCE HENINOISES	HENIN-BEAUMONT
178	J	jeudi 11 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
179	V	vendredi 12 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
180	S jour	samedi 13 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
181	S nuit	samedi 13 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
182	D jour	dimanche 14 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
183	D nuit	dimanche 14 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
184	L	lundi 15 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
185	Ma	mardi 16 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
186	Me	mercredi 17 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
187	J	jeudi 18 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
188	V	vendredi 19 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
189	S jour	samedi 20 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
190	S nuit	samedi 20 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
191	D jour	dimanche 21 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6221002	LAMBULANCE BILLY MONTIGNY	BILLY-MONTIGNY
192	D nuit	dimanche 21 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
193	L	lundi 22 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
194	Ma	mardi 23 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
195	Me	mercredi 24 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
196	J	jeudi 25 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT

3	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
197	V	vendredi 26 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
198	S jour	samedi 27 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
199	S nuit	samedi 27 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
200	D jour	dimanche 28 novembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
201	D nuit	dimanche 28 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
202	L	lundi 29 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
203	Ma	mardi 30 novembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
204	Me	mercredi 1 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
205	J	jeudi 2 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
206	V	vendredi 3 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6207006	EVIN AMBULANCES	EVIN-MALMAISON
207	S jour	samedi 4 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
208	S nuit	samedi 4 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
209	D jour	dimanche 5 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
210	D nuit	dimanche 5 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
211	L	lundi 6 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
212	Ma	mardi 7 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
213	Me	mercredi 8 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
214	J	jeudi 9 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
215	V	vendredi 10 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
216	S jour	samedi 11 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
217	S nuit	samedi 11 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210012	MEG AMBULANCES	MONTIGNY-EN-GOHELLE
218	D jour	dimanche 12 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
219	D nuit	dimanche 12 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
220	L	lundi 13 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
221	Ma	mardi 14 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
222	Me	mercredi 15 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
223	J	jeudi 16 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
224	V	vendredi 17 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
225	S jour	samedi 18 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
226	S nuit	samedi 18 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6220004	POK'AMBULANCES	HARNES
227	D jour	dimanche 19 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6289002	HARNES AMBULANCES	HARNES
228	D nuit	dimanche 19 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
229	L	lundi 20 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
230	Ma	mardi 21 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6282118	LAMBULANCE HENIN-BEAUMONT (MERIAUX)	HENIN-BEAUMONT
231	Me	mercredi 22 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
232	J	jeudi 23 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
233	V	vendredi 24 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST
234	J Férié	samedi 25 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
235	S nuit	samedi 25 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6210014	TOP AMBUL	HARNES
236	D jour	dimanche 26 décembre 2021	Jour (8h -20h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
237	D nuit	dimanche 26 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6283122	AMBULANCES UNION	LIBERCOURT
238	L	lundi 27 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
239	Ma	mardi 28 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221001	LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL	VENDIN-LE-VIEIL
240	Me	mercredi 29 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
241	J	jeudi 30 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6201009	AMBUL 62	NOYELLES-GODAULT
242	V	vendredi 31 décembre 2021	Nuit (20h - 8h)	6221005	LAMBULANCE LEFOREST	LEFOREST

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-429 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'établissement secondaire de la Société SAS 3A ROUSSEL.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-429 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE  
CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE SAS 3A ROUSSEL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société SAS 3A ROUSSEL portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DK-888-AV et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés 8926-YP-02 et DE-748-XS, actuellement exploités par la société FISMES ASSISTANCE dans son établissement secondaire de MAIZY, suite à leur cession, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 23 février 2021 ;

Vu la demande concomitante d'agrément déposée par la société SAS 3A ROUSSEL pour son établissement secondaire de MAIZY ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société SAS 3A ROUSSEL pour son établissement secondaire en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société FISMES AMBULANCES est implanté au sein de la commune de MAIZY, au sein du secteur de garde de LAON ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société SAS 3A ROUSSEL sera implanté dans la même commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société SAS 3A ROUSSEL déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement secondaire réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société SAS 3A ROUSSEL pour son établissement secondaire et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société SAS 3A ROUSSEL est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DK-888-AV et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés 8926-YP-02 et DE-748-XS au bénéfice de son établissement secondaire dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire de la société SAS 3A ROUSSEL est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société SAS 3A ROUSSEL fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société SAS 3A ROUSSEL transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société SAS 3A ROUSSEL.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2021

Pour le directeur général de l'ARS  
par délégation,  
La responsable du service accès aux  
soins non programmés et transports  
sanitaires,

  
Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-03-00007

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-479 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicules au profit de l'établissement secondaire de la Société  
AMBULANCES HERON.

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-479 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE AMBULANCES HERON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES HERON portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » repris en annexe jointe, actuellement exploités par la société FATOUX-MILHEM, suite à leur cession pour la création d'un établissement secondaire de la société AMBULANCES HERON à WALINCOURT SELVIGNY, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 5 mai 2021 ;

Vu la demande concomitante d'agrément déposée par la société AMBULANCES HERON pour son établissement secondaire de WALINCOURT SELVIGNY ayant pour dénomination commerciale HERON-FATOUX ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES HERON pour cet établissement secondaire en date du 4 mai 2021 ;

Considérant que la société FATOUX-MILHEM est implantée au sein de la commune de WALINCOURT SELVIGNY, au sein du secteur de garde de CAMBRAI ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES HERON sera implantée dans la même commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES HERON déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement secondaire réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES HERON pour son établissement secondaire de WALINCOURT SELVIGNY et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société AMBULANCES HERON est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » repris en annexe jointe au bénéfice de son établissement secondaire dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire de la société AMBULANCES HERON est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société AMBULANCES HERON fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

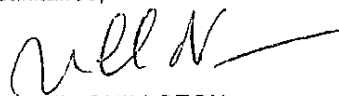
**Article 4** - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES HERON.

**Article 5** - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 JUIN 2021

Pour le directeur général de l'ARS  
par délégation,  
La responsable du service accès aux  
soins non programmés et transports  
sanitaires,



Isabelle GUILLOTON



ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise: FATOUX-MILHEM

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Type</u>	<u>Mise en service</u>
<u>EA-262-JN</u>	RENAULT	AMBULANCE	18/03/2016
<u>EL-755-JJ</u>	RENAULT	AMBULANCE	31/03/2017
<u>CQ-412-VY</u>	RENAULT	ASSU	28/02/2013
<u>EK-668-KP</u>	TOYOTA	VSL	08/04/2017
<u>ES-065-VN</u>	TOYOTA	VSL	02/01/2018
<u>DS-427-AE</u>	TOYOTA	VSL	25/03/2019

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-03-00008

Décision DST-CLS-2021-16 de financement FIR au  
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET  
Directeur général de l'Agence régionale  
de santé

Le 3 juin 2021,

à

La ville de Saint-Quentin  
SIRET : 210 206 660 000 16

**Objet : Décision DST-CLS-2021-16 de financement FIR au titre de l'année 2021**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Page 1 sur 2

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 3 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00006

Décision DST-CLS-2021-18 de financement FIR au  
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET  
Directeur général de l'Agence régionale  
de santé

Le 15 juin 2021,

Au centre communal d'action sociale de  
Creil

SIRET : 266 001 759 00080

**Objet : Décision DST-CLS-2021-18 de financement FIR au titre de l'année 2021**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Page 1 sur 2

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS

R32-2021-03-23-00361

Décision tarifaire initiale  
portant modification de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA SIVOM  
à AULNOY LEZ VALENCIENNES



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA SIVOM A AULNOY LEZ VALENCIENNES  
FINESS : 59 000 685 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 05 septembre 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA SIVOM d'AULNOY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **919 631,52 €** au titre de l'année 2021, dont -1 650,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **919 631,52 €**  
dont DGF ESA : 166 113,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 635,96 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **921 281,52 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **921 281,52 €**  
dont DGF ESA : 166 113,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 773,46 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 685 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00356

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LA RHONELLE à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA RHONELLE A VALENCIENNES  
FINESS : 59 003 753 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Rhônelle de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **5 718 173,32 €** au titre de l'année 2021, dont 102 524,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **476 514,44 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 653 759,27	51,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	1 008 961,78	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	55 452,27	36,82
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 615 648,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 551 234,75	49,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	1 008 961,78	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	55 452,27	36,82
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **467 970,73 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 753 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00359

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE  
à VILLEREAU

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS D'IROISE A VILLEREAU  
FINESS : 59 004 693 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins d'Iroise de VILLEREAU et géré par le gestionnaire SGMR Ouest (S.A.S) Jardins d'iroise Villereau ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 386 481,74 €** au titre de l'année 2021, dont 24 764,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 540,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 136 785,01	39,93
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 830,00	
Hébergement temporaire	25 866,73	35,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 361 717,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 112 020,90	39,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 830,00	
Hébergement temporaire	25 866,73	35,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 476,47 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR Ouest (S.A.S) Jardins d'Iroise Villereau identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 212 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 693 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00357

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE  
à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE A VALENCIENNES  
FINESS : 59 079 434 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame de la Treille de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 359 186,01 €** au titre de l'année 2021, dont 6 719,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 265,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 085 538,14	38,13
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	208 566,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 352 466,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 078 818,87	37,89
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	208 566,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 705,56 €**.

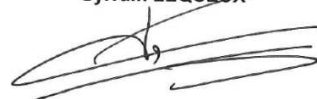
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 272 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 434 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00358

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE  
du FG de LILLE à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE DU FG DE LILLE A VALENCIENNES  
FINESS : 59 004 679 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison Communautaire du Fg de Lille de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire Asso maison communautaire du faubourg de Lille ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **495 161,39 €** au titre de l'année 2021, dont 729,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 263,45 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	330 933,71	50,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	69 000,00	
Hébergement temporaire	24 923,98	34,14
Accueil de Jour	70 303,70	46,68
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **494 431,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	330 204,22	50,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	69 000,00	
Hébergement temporaire	24 923,98	34,14
Accueil de Jour	70 303,70	46,68
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 202,66 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison communautaire du faubourg de Lille identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 992 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 679 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00360

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT  
EPIS D'OR à WALLERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT EPIS D'OR A WALLERS  
FINESS : 59 003 501 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidences du Hainaut Epis d'or de WALLERS et géré par le gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 648 646,00 €** au titre de l'année 2021, dont 4 055,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 387,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 188 252,18	35,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	266 529,00	
Hébergement temporaire	113 108,96	34,43
Accueil de Jour	80 755,86	53,62
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 644 590,45 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 184 196,63	34,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	266 529,00	
Hébergement temporaire	113 108,96	34,43
Accueil de Jour	80 755,86	53,62
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 049,20 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 013 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 501 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

